Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_341-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de convocation : 29/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_341

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'EXPLOITANT(E) OUVRAGES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR LA REGIE DES EAUX - CONTRAT DE DROIT PRIVE

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Henry SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (51)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Christian MIQUEL (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), David REMY (LAIRIERE), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_341-DE

CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), François RICHARD (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain BUISSAN (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (11)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Bernard BLANC (LAGRASSE), Christine CONDETTE (LANET), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Zoé LEJEUNE (SALZA), Aline ZEZIMA (TOURNISSAN)

Procurations : (19)

Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE) à Philippe ESTRADE, AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE) à François RICHARD, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Alain JAUNEAU, Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES) à Alain VALERO, Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES) à Jérôme TUAL, Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES) à Claudine AUSSENAC, Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Pauline VILCHEZ, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES) à Erik LE MOAL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES) à El Mahdi DAHBI, Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Thierry DENARD, Grégory ROMERO (MOUX) à André HERNANDEZ, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Sylvie RAYNAUD, Emile DELPY (PARAZA) à Philippe LEZINA, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Philippe PUECH

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L.1412-1, L.2221-1 à 9 et L.2221-11 à 14, R.1412-1, R.1412-3, R.2221-1 à 17 et R.2221-63 à 94 fixant le cadre juridique de l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier, ses articles L.2221-7 et L.2221-7-1 définissant les contours de la compétence Eau potable ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier son article L.5211-4-1 I. Alinéas 1 et 4 relatifs au transfert de compétences ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_341-DE

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la CCRLCM ;
VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement » à la CCRLCM ;
VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19 septembre 2025 prononçant le transfert, pour 28 communes, des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes ;
VU l'avis rendu par le Comité social territorial le 23 septembre 2025 sur le choix du mode de gestion et la création de postes de contractuels de droit privé dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2026 pour 28 communes sur 54 ;
VU la délibération DE_2025_166 du 1er octobre 2025 relative au choix du mode de gestion en régie pour l'eau ;
VU la délibération DE_2025_169 du 1er octobre 2025 relative au choix du mode de gestion en régie pour l'assainissement collectif ;
VU l'accord collectif applicable aux personnels de droit privé de la régie des eaux,
VU la délibération DE_CE_2026_22 du 15 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'exploitation a approuvé à l'unanimité l'ouverture de ce poste ;
Considérant que le financement de ce poste est majoritairement assuré par le non renouvellement pour l'année 2027 de la prestation de service relative à l'exploitant des 2 stations d'épuration de Boutenac pour un montant de 34 205€ HT/an ;
Considérant que l'ouverture de ce poste permettra de rationaliser l'exploitation des stations d'épuration de Boutenac et de la mutualiser sur d'autres ouvrages de la régie ;

Il est proposé la création de ce poste au sein du SPIC de la régie des eaux.

Sur proposition du rapporteur, Marie GRAUBY Vice-présidente,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
70 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

DÉCIDER la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi d'exploitant(e) ouvrages eau potable et assainissement pour la régie des eaux selon les caractéristiques suivantes :

NATURE DU CONTRAT : contrat de droit privé

GROUPE : 4 (par référence à l'accord collectif)

NOMBRE DE POSTES : 1 à TEMPS COMPLET

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_341-DE

MISSIONS : Placé(e) sous l'autorité du Responsable d'exploitation eau et assainissement, l'exploitant(e) ouvrages eau potable et assainissement assure l'exploitation de plusieurs stations de traitement des eaux usées, postes de refoulement, réservoirs, surpresseurs de la Régie.
Il participe également au suivi des visites du SATESE et du SATEP.

Ses missions sont les suivantes :

- Surveillance et gestion des équipements des ouvrages :

- Entretien des équipements filières eau et boues de plusieurs stations de traitement des eaux usées
- Optimisation des réglages des usines de traitement des eaux
- Suivi des postes de refoulement, réservoirs, surpresseurs
- Analyse et reporting des données des stations de traitement des eaux usées
- Prélèvements, analyses, vérification des conformités

- Maintenance préventive et corrective :

- Opérations de maintenance préventive
- Installation de nouveaux équipements, amélioration des systèmes
- Réparations diverses

- Exploitation réseaux

- Interventions techniques sur les réseaux pression / gravitaires et branchements : analyse des dysfonctionnements, manœuvre de vannes, remplacement compteurs, …
- Suivi des entreprises de sous-traitance (travaux neufs, réparation, hydrocurage, pompage boues)

- Participation au service d'astreinte afin d'assurer un service de permanence 24h/24 7j/7, selon un cycle défini par les aléas du service.

PROFIL :

- Connaissance des techniques d'épuration (biodisques, boues activées, décanteurs, filtres plantés de roseaux)
- Connaissance des traitements spécifiques azote, phosphore, déshydratation mécanique des boues, désodorisation
- Maîtriser la technicité de l'hydraulique et du fonctionnement des pompes et surpresseurs ;
- Maîtriser les techniques et les procédures internes de maintenance des équipements et matériels ;
- Maîtrise de l'exploitation des infrastructures d'assainissement et d'eau potable,
- Contrôle des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Maîtrise de l'outil informatique bureautique
- Sens du service public,
- Sens de l'organisation,
- Aptitude au travail en équipe,
- Autonomie et initiative,
- Dynamisme,
- Polyvalence,
- Rigueur.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_341-DE

Permis B obligatoire.
BAC PRO ou Bac + 2, type : métiers de l'eau/maintenance/électromécanique
3 ans d'expérience souhaitées en exploitation d'ouvrage eau et assainissement

RÉMUNÉRATION : calculée par référence à l'accord collectif.

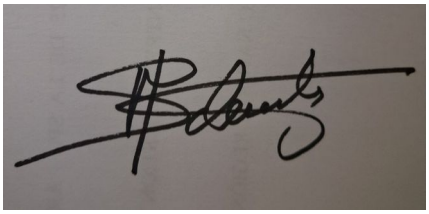
DÉCIDER d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Henry SCHENATO, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ